

Reprise de l'enquête publique du SCoT :

L'enquête publique de la 2^{ème} révision du SCoT des Vosges Centrales qui devait avoir lieu en novembre a été reportée en mars en raison des mesures de confinement liés à la crise sanitaire. Pendant toute l'enquête publique, le dossier d'enquête pourra être consulté dans les lieux suivants aux jours et heures habituels d'ouverture :



- **Au siège du Syndicat Mixte** du SCoT des Vosges Centrales, 9 Rue Colonel Demange, Golbey,
- **Aux sièges des EPCI :**
 - De la **Communauté d'Agglomération d'Epinal** : 4 Rue Louis Meyer, Golbey,
 - Et de la **Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire** : 32 Rue Général Leclerc, Mirecourt,
- **En mairie de Xertigny**, 1 le Château, Xertigny.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre sur les lieux précités de consultation, ou bien les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur :

- **Soit par voie postale au Syndicat du SCoT des Vosges Centrales 9 Rue Colonel Demange, Golbey,**
- **Soit à l'adresse électronique suivante :** enquete.publique@scot-vosges-centrales.fr.

Le Commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour recevoir les observations sur le projet de SCoT révisé lors des permanences aux dates et lieux suivants :

- **Au siège du Syndicat Mixte**, le lundi 1^{er} mars 2021 de 10h00 à 12h00,
- **Au siège de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire**, le mercredi 10 mars de 9h30 à 12h00,
- **Au siège la Communauté d'Agglomération d'Epinal**, le jeudi 18 mars 2021 de 14h00 à 16h00,
- **En mairie de Xertigny**, le mercredi 24 mars 2021 de 15h00 à 17h00,
- **Au siège de la Communauté de Communes Mirecourt Dompaire**, le jeudi 1^{er} avril 2021 de 14h30 à 17h00.

Les nouvelles de la FédéSCOT



Les prochaines rencontres nationales des SCoT se dérouleront du 16 au 18 juin 2021 si la crise sanitaire le permet. A cette occasion, les travaux actuellement en cours seront présentés :

- **L'étude sur la mise en œuvre des SCoT** en France, les pratiques, l'organisation, les moyens...
- **Le centre de ressource « SCoT en Marche »** sous forme d'une plateforme numérique consultable en ligne permettant d'identifier les savoir faire des SCoT pour échanger les bonnes pratiques.

Par ailleurs, la Fédération National mène actuellement un travail de lobbying sur le projet de loi « Convention citoyenne pour le climat ». Elle a transmis des propositions d'amendement de l'article 47 qui concerne l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) que le gouvernement veut imposer.



Edito :



L'année 2020 aura été à bien des égards, perturbante. Malgré les contraintes, le cap de la mise en œuvre de la première révision et la poursuite de la seconde révision a été tenu.

L'important renouvellement du Comité Syndical, pour plus de 60 % des délégués, a suscité un besoin d'informations sur les nouvelles orientations du SCoT. Les quatre réunions territorialisées organisées à cet effet ont connu une grande affluence témoignant d'un réel intérêt de la part des nouveaux élus pour l'avenir des Vosges Centrales. Une telle motivation collective fait chaud au cœur à tous ceux qui se sont engagés de longue date dans cette aventure. Elle porte un nouvel élan d'optimisme, malgré les freins apportés par la crise sanitaire.

Dans la même dynamique, le Plan Climat Air Energie a poursuivi le chemin de son élaboration avec une dernière concertation du public sur internet qui s'est achevée en fin d'année. Des réunions d'information ont également été menées auprès de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire. Ce sujet d'actualité intéresse aussi les élus. Tout comme pour le SCoT, l'approbation finale est espérée pour le printemps.

Nous serons alors équipés de deux nouvelles feuilles de route, celle du SCoT et celle du Plan Climat, pour aborder du bon pied le « nouveau monde » de l'après COVID.

Bonne année 2021

Michel Heinrich,
Président du Syndicat du SCoT

AGENDA SCoT des VOSGES CENTRALES :

- 26 janvier : Bureau du Syndicat

15h30 locaux du Syndicat, 9 rue du Colonel Demange,
GOLBEY

- 9 février : Comité du Syndicat

Centre culturel Paul Perrin, 31 rue de l'Estrey, NOMEXY

- **De 17h30 à 18h00, Conférence présentée par le CAUE sur les projets de l'appel à idées :**
« Idées d'habitat pour un idéal habité »
- **À partir de 18h00, séance du comité syndical**

AUTRES ÉVÉNEMENTS

- 16, 17 et 18 juin, Rencontre nationale des SCoT à Saint-Malo (sous réserve de confirmation)

Directeur de publication

Michel HEINRICH
Président du Syndicat

Diffusion

200 exemplaires conçus & réalisés en interne

Illustration

D'après l'image réalisée par Antonio GACIA,
Imagerie d'Epinal

Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales

9, rue du Colonel Demange 88190 GOLBEY

Tel : 03 29 32 47 96

syndicat@scot-vosges-centrales.fr

www.scot-vosges-centrales.fr

MISE EN OEUVRE DU SCoT : MODE D'EMPLOI

Qu'est-ce que la mise en œuvre du SCoT ?

Le SCoT des Vosges Centrales révisé une première fois le 29 avril 2019 est désormais en cours de mise en œuvre dans les 120 communes et les deux EPCI concernés. La seconde révision en cours de finalisation devrait être applicable au cours du second semestre 2021 dans les 34 communes nouvellement intégrées.

L'application du SCoT c'est :

- **La mise en compatibilité des documents d'urbanisme**
 - dans un délai d'un an pour les Cartes Communales (CC) et les Plans Locaux d'urbanisme (PLU) ne nécessitant qu'une procédure de modification,
 - et dans un délai de 3 ans pour les Plan locaux d'urbanisme devant engager une révision.
- **La déclinaison des objectifs du SCoT dans toutes les politiques locales communales et intercommunales** pour contribuer à atteindre les objectifs fixés, notamment rendre au territoire son attractivité et atteindre l'autonomie énergétique en 2050.

Rappel du code de l'urbanisme : Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui définit la stratégie d'aménagement du territoire jusqu'en 2030. Il sert de cadre de référence aux Plans Locaux d'Urbanisme (communaux et intercommunaux), aux Cartes Communales, aux Programmes Locaux de l'Habitat, aux Plans de Déplacements Urbains, aux Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) et plus généralement aux diverses politiques communales ou intercommunales qui s'appliquent au territoire des Vosges Centrales.



La compatibilité avec le SCoT est assurée quand le document d'urbanisme ne contredit pas les objectifs et les orientations du SCoT exprimés dans les fascicules intitulés «Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)» et «Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)». Pour les Plans locaux d'urbanisme, il faut surtout veiller à la bonne compatibilité du PADD, du plan de zonage et du règlement des PLU avec le SCoT.

Comment mettre son document d'urbanisme en compatibilité avec le SCoT ?

Le Préfet des Vosges a demandé un effort collectif aux communes pour achever la modification de leur PLU et la révision des Cartes communales avant la mi-mars 2021 pour limiter les zones d'extensions urbaines hors des enveloppes urbaines. Elles devront être inscrites en zones 2AU dont le règlement ne permet pas l'ouverture à l'urbanisation ou basculées en zones naturelles (N), ou agricoles (A).

La saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale fera l'objet d'un dépôt de dossiers groupés avec l'appui du Syndicat du SCoT et de la DDT pour accélérer l'émission d'avis sur l'obligation ou non d'engager une étude environnementale.



Le Porté à Connaissance du SCoT

Pour permettre aux communes qui composent le périmètre des Vosges Centrales de s'impliquer dans la mise en œuvre du SCoT, le Syndicat a réalisé des Portés à Connaissance communaux (PAC) :

- **En cas d'obligation de mise en compatibilité du PLU ou de la Carte Communale**, le PAC servira à partager les données statistiques de référence pour être en accord avec le SCoT,
- **En l'absence de document d'urbanisme**, le PAC permettra aussi aux communes de suivre leur progression concernant les autres orientations thématiques du SCoT et de se situer par rapport à leur secteur géographique de rattachement.

Ce PAC comporte deux parties :

- **Une première partie rappelle les principales orientations du SCoT** à l'échelle des Vosges Centrales mais il ne saurait se substituer à la lecture attentive du document officiel téléchargeable sur le site WEB du Syndicat (www.scot-vosges-centrales.fr) pour prendre connaissance de toutes les orientations et préconisations plus qualitatives,
- **Une seconde partie**, apporte une série de fiches thématiques confectionnées à partir des données de l'observatoire NAVISCOT qui permet de suivre les évolutions statistiques de la commune. Ces données partent de l'année de référence du SCoT qui est 2014 et renseignent sur les évolutions ultérieures en fonction de leur disponibilité.

Les thématiques traitées sont les suivantes : Habitat, Économie, Commerce, Énergie, Environnement, Agriculture, Forêt, Paysage et risques, Consommation foncière.

En annexe du PAC, figure un complément de diagnostic énergétique avec des pistes d'actions pour contribuer à l'objectif d'autonomie énergétique en 2050.

Un accompagnement individualisé :

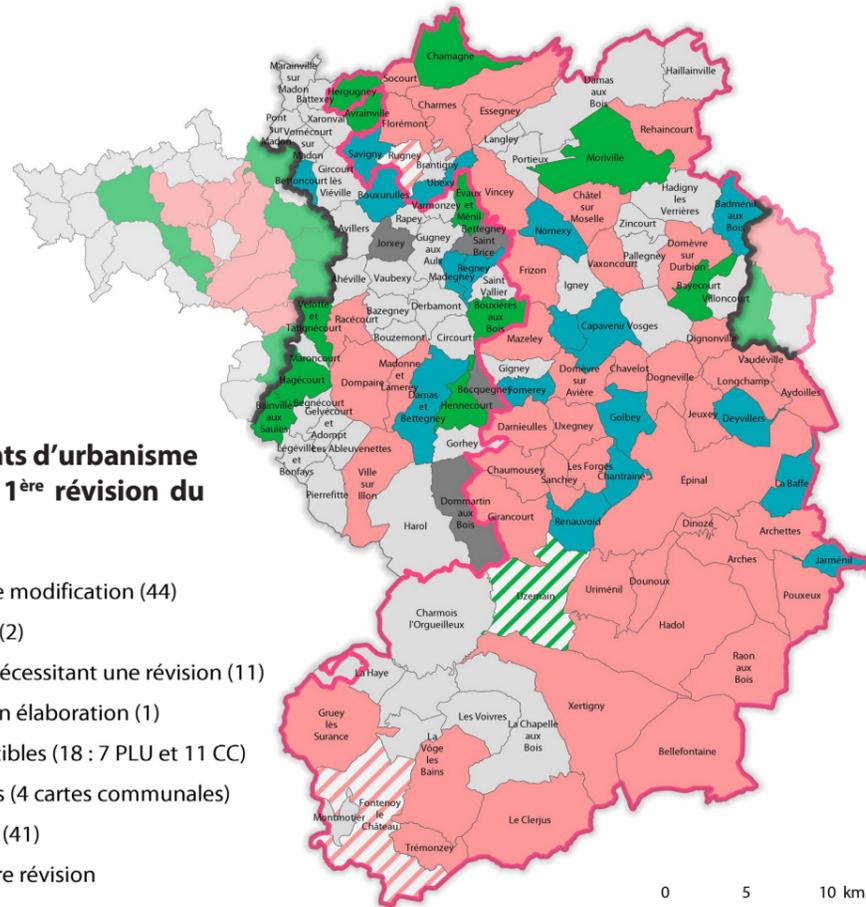
L'équipe technique du SCoT se tient à la disposition des communes pour les accompagner, notamment lors d'entretiens individualisés ou de réunions de travail en mairie. Les élus de la plupart des communes concernées par le SCoT se sont déjà rapprochés de l'équipe technique, notamment pour étudier les enveloppes urbaines qui délimiteront la limite au-delà de laquelle commence l'extension urbaine.

Contact : 03 29 32 47 96 ou syndicat@scot-vosges-centrales.fr

- 154 communes
- Périmètre de la 1^{ère} révision: 80 documents d'urbanisme dont :
 - 60 pour la CA d'Épinal, 49 Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et 11 Cartes communales,
 - 20 pour la CC Mirecourt-Dompaire, 4 PLU et 16 Cartes communales.
- Périmètre de la 2^{ème} révision: 95 documents d'urbanisme dont :
 - 60 pour la CA d'Épinal, 49 PLU et 11 Cartes communales,
 - 35 pour la CC Mirecourt-Dompaire, 11 PLU et 24 Cartes communales.

État des documents d'urbanisme concernés par la 1^{ère} révision du SCoT (59)

- PLU nécessitant une modification (44)
- PLU en élaboration (2)
- Carte communale nécessitant une révision (11)
- Carte communale en élaboration (1)
- Documents compatibles (18 : 7 PLU et 11 CC)
- Documents abrogés (4 cartes communales)
- Communes au RNU (41)
- Limite de la première révision
- PLH de la CAE



Réalisation : SCoT des Vosges Centrales - 13-11-2020